

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2024 – 011****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DE CORLY**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE, reçue le mardi 2 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Corly, pour le déplacement d'une colonne montante, effectué par l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :**

Du lundi 29 janvier 2024 au lundi 12 février 2024, l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE est autorisée à effectuer les travaux sur la piste multifonctionnelle, au droit du n°24 route de Corly.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 5 jours.

Durant cette période, la circulation des cycles sera déviée sur la chaussée.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicules et engins ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 22/01/24

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **22/01/24**
Publié et notifié le **22/01/24**

